



**Registre aux délibérations  
du conseil communal  
de la commune de Kehlen**

**Séance publique du 8 mars 2019**

Annnonce publique de la séance et convocation des conseillers: 1<sup>er</sup> mars 2019

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Koch Lucien, échevins;  
MM. Bissen Marc, Bonifas Larry, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM.  
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Guy Breden, conseiller, excusé.

Point de l'ordre du jour: 7

Objet: **Règlement-taxe concernant la vente de bois de chauffage**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 15 janvier 2015, numéro 8, portant fixation du prix de vente du bois de chauffage, approuvée par le Ministre de l'Intérieur 26 février 2015, référence MI-DFC-4.0042 (36153);

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 6 janvier 1995 concernant les règles applicables aux travaux d'exploitation, de culture et d'amélioration ainsi qu'aux ventes dans les bois administrés;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins et du préposé du triage forestier de Kehlen et de Kopstal d'adapter le prix de vente du bois de chauffage;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Fixe le prix de vente du bois de chauffage dans la commune de Kehlen comme suit :

a) Vente du bois en stère :

- Hêtre : **55,00 Euros hors TVA / stère**
- Chêne : **60,00 Euros hors TVA / stère**

→ La quantité de commande maximale par ménage est fixée à 12 stères.

b) Petits bois non façonnés provenant des nettoisements et des régénérations, ainsi que les bois revenant aux gens pour les avoir débités eux-mêmes (Selbstwerbung) :

- **25,00 Euros hors TVA par lot** à définir par le préposé du triage forestier;
- **25,00 Euros hors TVA / m<sup>3</sup> pour gros bois** à définir par le préposé du triage forestier.

Décide de limiter l'offre de vente de bois de chauffage aux habitants de la commune de Kehlen.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,  
(Suivent les signatures,)  
Pour extrait conforme,  
Kehlen, le 8 mars 2019,

Le Président,  
Eischen Félix,



Le Secrétaire,  
Back Mike,





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur



Notre réf.: 82bx78891  
Votre réf.:

Dossier suivi par : Désirée ZILLI Tél. 247-84645 E-mail <a href="mailto:desiree.zilli@mi.etat.lu">desiree.zilli@mi.etat.lu</a>
--

Commune de Kehlen  
Monsieur le Bourgmestre  
15, rue de Mamer  
L-8280 Kehlen

Luxembourg, le 24 avril 2019

**Objet :** Nouvelle fixation du prix de vente de bois de chauffage.  
Délibération du conseil communal du 8 mars 2019.

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 8 mars 2019 aux termes de laquelle le conseil communal de Kehlen a nouvellement fixé le prix de vente de bois de chauffage.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding





## AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Kehlen, par sa décision du 8 mars 2019, numéro 7, a approuvé le nouveau ***règlement-taxe concernant la vente du bois de chauffage***.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Le règlement-taxe concernant la vente du bois de chauffage devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 16 mai 2019

Le Bourgmestre,  
Félix Eischen



Le Secrétaire,  
Mike Back



## Certificat de publication

Le soussigné collègue échevinal de la commune de Kehlen certifie par la présente que

la délibération du conseil communal de Kehlen, annexée à la présente et datée du 8 mars 2019, numéro 7, relative à l'approbation du règlement-taxe concernant la vente du bois de chauffage.

a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen du 16 mai au 3 juin 2019 inclus et que personne n'a réclamé ni présenté d'observation à l'encontre de ladite décision.

Mention du règlement et de sa publication a également été faite dans le bulletin communal mensuel « De Buet - 6/2019 » paru en date du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Kehlen, le 11 juin 2019

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,  
Félix Eischen

Le Secrétaire,  
Mike Back

